



Ajouter la provenance et une légende

Une nouvelle subvention de l'assurance maladie est mise en place dès aujourd'hui !

1. A qui est destinée cette subvention ?

Les subventions dédiées à la prévention des risques ergonomiques s'adressent aux

- Sociétés, associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) et travailleurs indépendants sans salarié,
- Implantés sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- relevant du régime général de la Sécurité Sociale,
- à jour des cotisations sociales et notamment des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles

Les critères d'éligibilité

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) (y compris un service autonome)
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subventions
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses Établissements
- informer les instances représentatives du personnel (lorsqu'elles existent) des investissements prévus et de demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

2. Pour quel(s) équipement(s)?

Le(s) équipement(s) devront répondre aux exigences définies dans [le cahier des charges](#).

Pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner des achats de l'année (équipements livrés). Ainsi, pour 2024, il s'agit uniquement des investissements de l'année 2024.

Les équipements devront être neufs et être la propriété de l'entreprise (non financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée).

Combien ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond de 25 000€ pour financer des actions de prévention pendant la période 2024-2027.

A savoir : les montants s'entendent HT et incluent l'ensemble des frais associés (*frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou frais de déplacement*). Cette subvention est imposable lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Équipements financés

Les équipements financés correspondent à un ensemble « osmoseur / lave-verres équipé de 3 paniers », destiné à éviter l'essuyage manuel des verres et à prévenir les risques de TMS et de coupures.

Les lave-vaisselle/verres frontaux UC S, UC M, UC L et UC XL avec osmoseur AT S ou AT M

Les lave-verres de la gamme UC et osmoseurs AT S et M sont conformes aux caractéristiques exigées dans le cahier des charges :

CAHIER DES CHARGES

3 paniers à verres



oui

Ouverture frontale



oui

Porte à fermeture compensée



La porte des UC est assistée par un à deux ressorts en fonction de la taille de la machine avec des lamelles de maintien porte fermée

Niveau sonore maximal en fonctionnement de 65 dB(A)



La gamme UC fonctionne à environ 55 dB(A)

Dispositif de rinçage contenant une pompe de rinçage, un surpresseur, et une des 3 options suivantes : circuit de rinçage indépendant, vidange avant rinçage, triple filtration



Dispositif de rinçage avec pompe de rinçage de série, surpresseur/ pompe de lavage à débit variable de série + pompe de vidange de série. Triple filtration par Crépine de fond / Tamis de surface / Filtre cylindrique / Filtration cyclonique : médiamat

Pilotage électronique du dosage des produits de lavage et rinçage



Doseur intégré à la machine pour le produit détergent ainsi que le liquide de rinçage. Le réglage de la concentration se fait sur l'écran tactile pour chaque programme.

Dispositif d'accélération du séchage



Nous proposons l'osmose inverse avec les appareils **AT S** et **AT M**, qui permet de retirer toute la minéralité de l'eau. Combinée avec le liquide de rinçage, l'eau s'égoutte et s'évapore très rapidement et sans laisser de traces. Le verre est sec environ 2 minutes après l'avoir sorti de la machine, sans avoir été essuyé.

